



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU)
élaboré par la commune de Ruffec (16)**

n°MRAe 2022ANA19

dossier PP-2021-n°11873

Porteur du Plan (de la Procédure) : Commune de Ruffec

Date de saisine de l'autorité environnementale : 22/11/2021

Date de la consultation de l'agence régionale de santé : 25/11/2021

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 21 février 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ruffec, située dans le département de la Charente entre Angoulême (42km) au sud et Poitiers (63 km) au nord.

Ruffec compte 3 377 habitants sur un territoire de 1 337 hectares (données INSEE 2018).

Soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) depuis 2017, suite à la caducité de son Plan d'occupation des sols (POS), la collectivité a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) le 2 octobre 2021. Elle envisage une croissance démographique permettant l'accueil de 414 nouveaux habitants d'ici 2035, et la mobilisation d'environ 8 hectares pour l'habitat et 19 hectares pour les activités économiques.

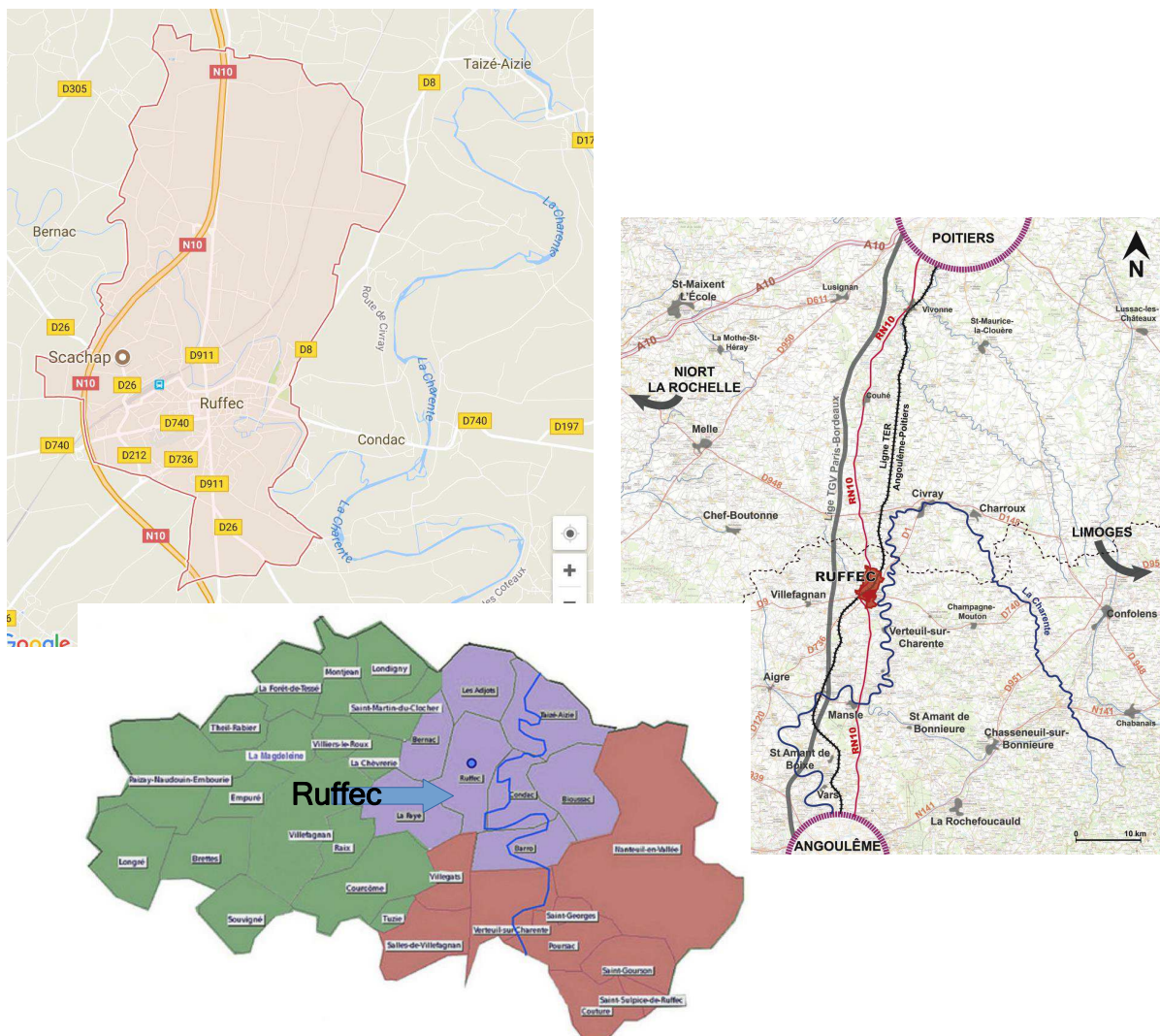


Figure n°1 : Localisations de Ruffec et composition de la communauté de communes Val de Charente (source: rapport de présentation, pages 10 et 11)

Ruffec est le siège de la Communauté de communes *Val de Charente*, qui regroupe 34 communes pour 13 841 habitants, et qui constitue, avec la Communauté de communes *Coeur de Charente*, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) *Pays Ruffécois*.

D'une superficie de 1 027 km² pour 37 000 habitants, le PETR *Pays Ruffécois* a approuvé le 25 mars 2019 son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe le 3 octobre 2018.

1 Avis n° 2018ANA126 publié sur le site internet de la MRAe : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018_6902_e_sco_t_ruffecois_signe.pdf

La MRAe a soumis l'élaboration du PLU de Ruffec à évaluation environnementale après examen au cas par cas, par décision² du 23 novembre 2018.

Cette décision était motivée principalement par :

- une justification insuffisante des besoins fonciers, estimés à 30 hectares dans un contexte de baisse démographique ;
- l'absence de précisions quant aux modalités et possibilités d'assainissement des secteurs d'extension de l'urbanisation envisagés,
- le manque de lisibilité des mesures de protection de l'environnement prévues pour les éléments de sensibilité écologique identifiés, notamment les cours d'eau La Péruze et Le Lien, et la forêt de Ruffec.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au maître d'ouvrage, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Le projet d'élaboration du PLU de Ruffec, et son évaluation environnementale font l'objet du présent avis.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

A. Remarques générales

Le rapport de présentation du PLU de Ruffec répond aux obligations de contenu des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale. Il est présenté en deux tomes. Le premier est consacré au diagnostic et le second à la justification des choix. Le second tome contient une partie spécifique intitulée "évaluation environnementale" ainsi que le résumé non technique.

La MRAe recommande de mettre en exergue le résumé non technique contenu dans le tome 2 du rapport intitulé "justification des choix". Le résumé non technique rend compte de la démarche d'évaluation environnementale ayant présidé à l'élaboration du PLU. C'est une pièce spécifique et un élément important de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Il se doit d'être immédiatement accessible au public.

B. Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

1. Démographie et logements

D'après le dossier, la commune de Ruffec montre depuis 1975 une baisse constante du nombre d'habitants pour atteindre 3 442 habitants en 2016 (-0,7 % en moyenne annuelle pour la période 2013-2018).

Selon le rapport, Ruffec connaît cependant un accroissement constant de son parc de logements, explicable notamment par le phénomène de desserrement des ménages, nécessitant un nombre plus important de logements pour une même population.

En 2016, Ruffec compte ainsi un parc de 2224 logements, soit 84 logements supplémentaires par rapport à 2011 (+3,9%). Il est composé de 1721 résidences principales, 122 résidences secondaires et 381 logements vacants. Le nombre de résidences principales est relativement stable depuis 2011.

D'après le dossier, le phénomène de vacance (17,1 % du parc, en forte augmentation depuis 1999) est plus important à Ruffec qu'à l'échelle de la Communauté de communes *Val de Charente* (12,8%) ou du département (10,3%). L'origine du développement d'une vacance aussi importante n'est pas analysée. Le rapport souligne également l'attrait touristique de Ruffec que la collectivité a pour projet de conforter, et la hausse du nombre de résidences secondaires (en lien selon le dossier avec la mise en service de la LGV Paris-Bordeaux qui dessert la gare de Ruffec) .

Le dossier évoque des projets de requalification urbaine sur des îlots dégradés notamment au centre-ville, aux abords en particulier de la gare, sans toutefois proposer un état des lieux permettant d'identifier les bâtiments mobilisables³.

La MRAe relève que les données les plus récentes accessibles sur le site de l'INSEE confirment la tendance de baisse démographique. La population atteint 3 377 habitants en 2018 et l'enjeu relatif aux logements vacants reste prégnant (408 en 2018 soit 18 % du parc). Elle recommande à la

2 Décision n°2018DKNA 359 publiée sur le site internet de la MRAe

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kpp_2018_7270_e_plu_ruffec_d_dh_mrae_signe.pdf

3 Rapport de présentation, tome 1, page 137 et suivantes

collectivité de prendre en compte ces données pour évaluer la faisabilité du projet communal, dont les hypothèses semblent ambitieuses dans ce contexte.

2. Activités économiques, équipements et déplacements

Le territoire communal est occupé pour moitié par des terres agricoles qui contribuent à former l'identité de la commune et sa qualité paysagère. La surface agricole utilisée est de l'ordre de 268 hectares dont 198 hectares de terres labourables. L'activité agricole est tournée vers la polyculture et l'élevage. La commune est concernée par des appellations d'origine protégées.

La MRAe constate que le rapport de présentation met en exergue un enjeu sur la pérennité des exploitations encore en activité. Elle recommande d'exposer de façon plus développée le choix des moyens utilisés dans le cadre de l'élaboration du PLU pour contribuer à cet objectif.

Le tissu économique de Ruffec est constitué par ailleurs d'une majorité de très petites entreprises (57,5%) et de quelques petites et moyennes entreprises des filières agro-alimentaire et bois. Outre le centre-ville où le maintien des commerces est un enjeu fort, la commune dispose de trois zones industrielles (la Z.I. Nord à proximité de la RN10 ; la Z.I. des Groyes et la Z.I. de la Gare, route de Villefagnan) et de deux zones commerciales développées récemment aux franges du centre-ville, route d'Aigre. Le potentiel foncier disponible est évalué à environ 1,5 ha.

3. Transition énergétique

La commune de Ruffec recense une centrale photovoltaïque exploitée depuis 2017⁴. Le dossier identifie pour l'avenir l'implantation d'un parc éolien, un projet⁵ situé au nord de la commune ayant été au stade actuel annulé, selon le dossier.

Le projet s'appuie sur les orientations du SRADDET et du PCET départemental pour décliner des objectifs en matière d'équipements des toitures en panneaux photovoltaïques, de conception des bâtiments et de maintien de couverts végétalisés. Le dossier rappelle les orientations régionales concernant l'implantation des énergies renouvelables prioritairement sur des espaces artificialisés repris (ce qui est le cas de la centrale photovoltaïque installée sur un ancien centre d'enfouissement technique).

4. Gestion de la ressource en eau

La commune est classée en zone de répartition des eaux (ZRE)⁶, en zone sensible aux pollutions⁷ et en zone vulnérable⁸ à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La MRAe relève que le territoire est concerné par un enjeu de gestion à la fois quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le sud du territoire communal est inclus dans le périmètre de protection du bassin d'alimentation de la source de Roche située sur Verteuil-sur-Charente, et utilisée pour l'alimentation en eau potable. La commune est également incluse dans le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente. Ce périmètre très large englobe l'ensemble du bassin hydrologique en amont du barrage de Saint-Savinien, sur les départements de la Charente-Maritime et de la Charente.

Ruffec est adhérente au syndicat d'alimentation en eau potable Val de Roche. D'après le rapport de présentation⁹, l'eau potable distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur et suffisante pour permettre l'augmentation des besoins en eau potable liée à l'accueil d'une nouvelle population.

Le dossier indique que la consommation liée à l'irrigation s'élevait à 86 127 m³ en 2018, représente trois fois le volume consommé pour l'eau potable et fait l'objet de restrictions sur l'ensemble des ressources (superficielles et souterraines).

La MRAe recommande de mieux expliquer le mode de calcul de la satisfaction des besoins futurs, au regard des volumes consommés à l'échelle de la commune pour l'eau potable et l'irrigation, et en tenant compte des autres communes relevant de la même ressource, afin que le PLU dispose d'une information complète sur sa capacité à accueillir une nouvelle population.

4 Avis d'autorité environnementale : http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ruffec_enfinity_23-09-13_cle26f33e.pdf

5 Avis de la MRAe http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2018_7148_parc_eolien_ruffec_16_mrae_signe.pdf

6 ZRE : ZRE 1601, défini par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 caractérisés par une insuffisance des ressources par rapport aux besoins

7 Zone sensible aux pollutions : Il s'agit des zones sujettes à l'eutrophisation

8 Zone vulnérable aux nitrates : dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.

9 Rapport de présentation, tome 1, page 64 et suivantes

La commune de Ruffec a réalisé en 2015 un diagnostic sur l'état du réseau des eaux pluviales afin de le rendre compatible avec les orientations du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne. Ce diagnostic et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales sont fournis en annexe du dossier de PLU. Le dossier rappelle que les objectifs visés par le SDAGE sont notamment la limitation des risques de pollution par temps de pluie, l'intégration de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme et l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.

Une station d'épuration construite en 2011 est implantée au sud-est du bourg. Elle gère 95% des eaux usées de la commune. En 2018, la charge maximale en entrée était de 5 438 EH. Sa capacité nominale correspondant à 11 000 équivalent-habitant permet de traiter de nouveaux effluents. Le rapport de présentation signale l'existence de dysfonctionnements liés à des arrivées d'eaux claires parasites sur le réseau, en partie unitaire. Afin d'y remédier, une analyse visant à la mise en conformité du système d'assainissement a été réalisé en 2019.

La MRAe recommande d'apporter des éléments d'informations sur la programmation des travaux de mise en conformité du système collectif d'assainissement des eaux usées. Il convient également de préciser les apports supplémentaires prévus dans le cadre du PLU en fonction des raccordements envisagés (habitat et entreprises).

Sur la commune de Ruffec, 225 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlés en 2019, avec 33 % d'installations conformes, 56 % d'installations non conformes sans obligation de réhabilitation (sauf si vente) et 11 % d'installations non conformes avec obligation de réhabilitation. L'étude pédologique réalisée lors de l'élaboration du schéma d'assainissement en 2000 a permis de mettre en évidence quatre types de sols. Le dossier ne permet pas d'identifier clairement les secteurs où l'aptitude des sols n'est pas favorable à l'assainissement individuel.

La MRAe recommande de préciser si des mesures sont envisagées pour mettre en conformité l'ensemble des dispositifs individuels et de joindre au dossier une cartographie claire de l'aptitude des sols à l'infiltration.

5. Milieux naturels

Une carte de synthèse de la trame verte et bleue (TVB) communale est proposée (reproduite infra).

Pour la rendre opérationnelle en tant qu'outil d'aménagement, les principes de déclinaison à une échelle communale fine de la trame du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ex Région Poitou-Charentes utilisée ici, méritent *a minima* d'être explicités. La trame verte et bleue du SCoT du pays Ruffécois devrait également être évoquée.

La sensibilité écologique du territoire communal est caractérisée principalement par la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 «Forêt de Ruffec». Le territoire n'intercepte aucun site Natura 2000.

D'autres ZNIEFF sont recensées par le dossier dans un rayon de 10 km sans précision de leur connexion éventuelle avec le territoire communal. Il en est de même pour les différents sites Natura 2000 dont les enjeux sont également bien décrits dans le dossier, mais dont les connexions écologiques avec les milieux naturels de la commune auraient mérité d'être précisés.

Le territoire de la commune de Ruffec est ainsi traversé du nord-ouest au sud-est par la vallée de La Péruze et du Lien qui rejoint la Charente (site Natura 2000) sur la commune limitrophe de Condac. Cet axe est identifié comme corridor écologique.

Le rapport de présentation contient une description des zones humides pré-localisées du territoire communal et de ses abords (source DREAL Poitou-Charentes).

La MRAe recommande de réaliser une caractérisation plus complète et actualisée des zones humides du territoire communal en application des dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'environnement modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique) et de préciser la méthode à employer pour décliner la trame verte et bleue régionale à l'échelle communale.

Elle rappelle à ce titre qu'il convient de s'appuyer désormais sur la trame verte et bleue définie par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020 et sur le travail mené au niveau du SCoT du pays Ruffécois.

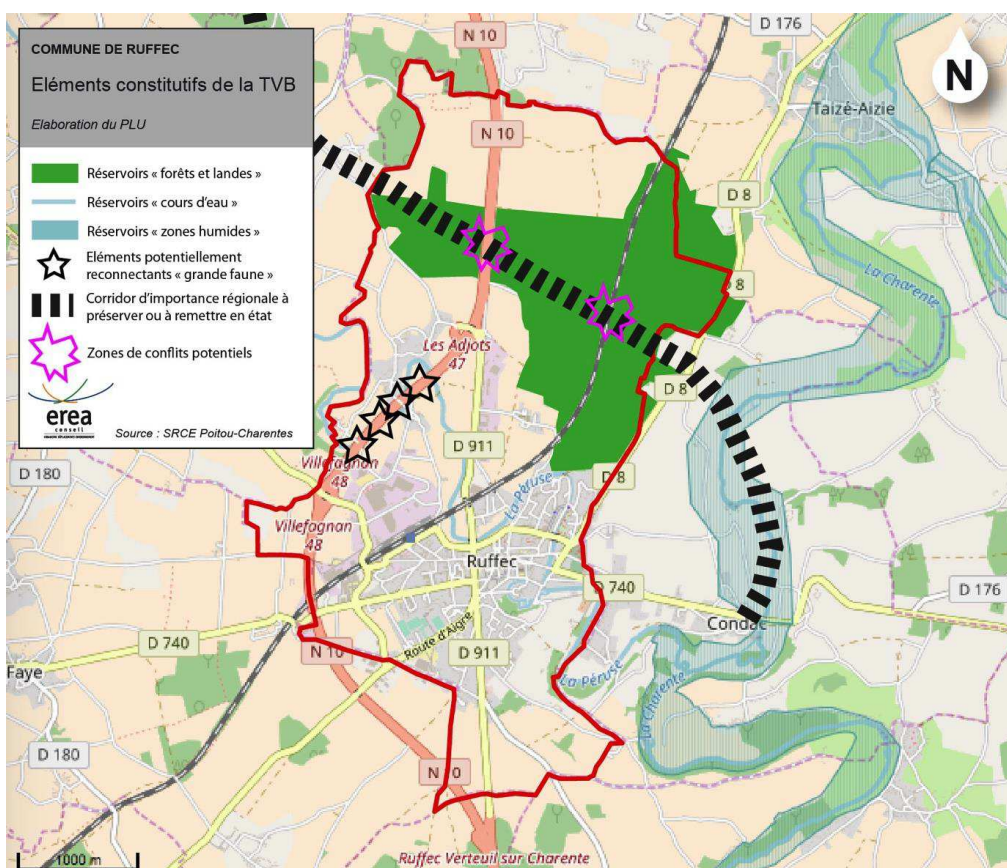


Figure n°2 : Trame verte et bleue communale (source : rapport de présentation, tome 1)

6. Risques et nuisances

Le rapport de présentation décrit clairement l'ensemble des risques naturels et industriels concernant la commune et les modalités de leur prise en compte. Des cartographies sont proposées pour mieux identifier les secteurs concernés. Le dossier met en exergue le risque inondation, lié à l'appartenance de la commune au bassin de la Charente.

Un atlas des zones inondables du 30 juin 2007 est disponible. La commune est couverte par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) «Vallée de la Charente et de l'Argentor » qui constitue une servitude d'utilité publique approuvée le 9 décembre 2002.

Le risque industriel¹⁰ est également évoqué, notamment au regard de trois entreprises déclarant selon le dossier des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau et les sols. La pollution de l'air résulte également des grands axes routiers traversant le territoire communal. Le rapport de présentation fournit les données sur les mesures réalisées pour leur suivi.

Les nuisances sonores sur la commune de Ruffec proviennent des voies routières principales (RD 212 et RN 10) et de la voie ferrée. Elles sont gérées par arrêté préfectoral de classement sonore des voies bruyantes sur le département de Charente mars 2015 et des cartes de bruit des grandes infrastructures élaborées au niveau du département et publiés sur le site internet des services de l'État de la Charente.

C. Justification du projet communal et articulation avec les documents supérieurs

1. Projet démographique

Le projet de PLU prévoit d'atteindre 3 856 habitants en 2035, soit 414¹¹ habitants supplémentaires (par rapport à 2016, année de référence du dossier). Cette projection s'appuie sur une hypothèse de croissance démographique de 0,6% par an.

¹⁰ Rapport de présentation, tome 1, page 53

¹¹ Rapport de présentation, tome 2, pages 64 et suivantes : le calcul s'effectue sur la base des données de population en 2016, 3 442 habitants

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) justifie cet objectif par la volonté communale d'inverser la tendance démographique et de conforter le rôle de « pôle principal » de Ruffec au sein de l'armature du SCoT du Pays ruffécois. La collectivité se fonde sur une étude de revitalisation du centre-bourg.

Le besoin de constructions neuves pour la période 2020-2035 est évalué à 223 logements, en prenant en compte notamment la remise sur le marché de 66 logements vacants, là où il en était comptabilisé 408 en 2018.

La MRAe constate que l'ambition de la collectivité est en décalage avec les tendances démographiques. Elle recommande de proposer plusieurs scénarios démographiques, dont un scénario au fil de l'eau reflétant les tendances récentes, afin de permettre d'envisager une consommation d'espaces plus modérée et *a minima* modulée dans le temps en fonction de la réalisation ou non des hypothèses.

La MRAe estime que les projets de requalification urbaine sur des îlots dégradés notamment au centre-ville, aux abords en particulier de la gare constituent une opportunité majeure de remise sur le marché de logements vacants, de reconstruction de logements et de revitalisation du centre-ville. Elle recommande d'approfondir l'analyse pour réduire plus fortement le nombre de logements vacants

2. Consommation d'espaces naturel, agricole et forestier (NAF)

Le dossier indique que sur la période 2007-2020, près de 22 hectares ont été consommés (soit une moyenne de 1,5 ha/an), dont environ 7 ha pour l'habitat, 11 ha pour le développement économique et 4 ha pour les équipements publics.

D'après le rapport de présentation, il est nécessaire de construire 113 logements en extension, 110 logements pouvant être réalisés dans l'enveloppe urbaine. Sur la base d'une densité moyenne de 14 logements par hectare, le projet communal prévoit ainsi une consommation théorique de 8 ha pour l'habitat.

L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis¹² ne semble cependant pas prendre en compte l'ensemble des espaces non bâtis de l'enveloppe urbaine.

La MRAe recommande de préciser l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, avec l'objectif de réduire encore la construction de logements en extension urbaine. Il convient également d'indiquer clairement l'enveloppe urbaine retenue et d'identifier les parcelles libres de construction.

Pour les activités économiques, la collectivité fait le choix de mobiliser 19 hectares en extension, répartis sur deux types de zones à urbaniser, l'un dédié aux activités commerciales (zone 1AUxa) et l'autre aux activités industrielles et artisanales (1AUxb).

La collectivité justifie¹³ ses objectifs de développement économique au regard des orientations du SCoT du Pays Ruffécois qui prévoit 24 hectares pour les communes de la CDC Val de Charente. Déduction faite des surfaces allouées au développement économique des autres communes, il reste 19 hectares pour conforter le rôle de pôle principal de la commune de Ruffec.

La MRAe demande de justifier les surfaces ouvertes à l'urbanisation pour les activités économiques par une analyse plus précise des demandes et de prévoir *a minima* un étalement dans le temps des ouvertures à l'urbanisation se basant sur les installations.

Le projet communal conduit à une consommation d'espaces naturels et agricoles de 27 hectares à l'horizon 2035, supérieure à la période de référence passée retenue pour le diagnostic (2007-2020). Cette tendance n'est pas cohérente avec les objectifs régionaux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, qui prévoient une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) par rapport à la consommation des dix dernières années. Elle ne respecte pas non plus les objectifs nationaux, qui s'inscrivent dans la recherche d'une réduction de la consommation d'espaces NAF.

La MRAe recommande, comme déjà mentionné dans son avis sur le SCoT du Pays Ruffécois, de réexaminer ce choix.

¹² Rapport de présentation, tome 1, pages 177 et suivantes

¹³ Rapport de présentation, tome 2, page 66

3. Prise en compte des enjeux liés au milieu naturel

Dans l'axe « Une ville durable, une ville de patrimoine » du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la commune affirme sa volonté de préserver les espaces naturels, forestiers, agricoles et la biodiversité.

Les règlements écrit et graphique visent ainsi à traduire la prise en compte d'enjeux liés au milieu naturel. Des fiches d'analyse détaillées des enjeux sont présentées pour les 8 secteurs (U et 1AU) dédiés à la construction pour les activités économiques et pour l'habitat.

La forêt de Ruffec, ZNIEFF de type 1 et composante de la trame verte, est classée en zone naturelle N et bénéficie d'une identification en espace boisé classé (EBC) au titre du code de l'urbanisme. Les secteurs à proximité des cours d'eau sont également protégés par les dispositions du PPRI de la Vallée de la Charente et de l'Argenterol. Les éléments paysagers identifiés, les alignements d'arbres et espaces boisés au sein de l'enveloppe urbaine sont préservés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Toutefois le rapport de présentation met en évidence que quatre des huit secteurs analysés¹⁴, présentent des enjeux écologiques modérés à forts liés à la présence d'habitats naturels (prairies mésophiles et haies) voire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour certaines.

Les recommandations contenues dans les OAP associées restent génériques et visent notamment à la réalisation d'un diagnostic écologique complet permettant d'identifier et localiser précisément les enjeux écologiques. Elles renvoient donc aux porteurs de projet la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser.

La MRAe estime nécessaire de préciser les inventaires dès le stade d'élaboration du PLU pour les secteurs identifiés à enjeux forts à modérés, afin d'affiner les ouvertures à l'urbanisation et les mesures réglementaires permettant de prendre en compte les enjeux. C'est au stade du PLU que peut en effet être mené l'essentiel de la démarche d'évitement d'impacts sur la biodiversité. Cette démarche, qui est attendue de l'évaluation environnementale peut conduire à renoncer à certains secteurs qu'il conviendra de protéger de tout aménagement.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Ruffec vise à encadrer le développement du territoire d'ici 2035. L'urbanisation d'environ 8 hectares permettrait l'accueil de 414 personnes supplémentaires portant ainsi le nombre d'habitants à 3 856 à l'horizon 2035. Le projet prévoit également la création de 19ha de zones à vocation économique.

L'analyse du dossier conduit à renouveler les questionnements portés par la décision de soumission à évaluation environnementale de l'élaboration du PLU.

Le projet de développement, tant pour l'habitat que pour les zones économiques, n'est pas justifié par des hypothèses réellement étayées, alors qu'il conduit à une consommation foncière supérieure à la consommation de la période de référence. Les enjeux écologiques identifiés sur certains secteurs appelés à être urbanisés ne sont pas pris en compte de façon assez précise et préventive d'impacts futurs.

Une analyse raisonnée de la satisfaction des besoins devrait en particulier conduire à réinterroger certaines zones ouvertes à l'urbanisation, où la présence d'enjeux écologiques modérés à forts sont identifiés.

La MRAE demande ainsi que le projet de PLU soit revu pour contribuer au respect des objectifs régionaux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, qui prévoient une réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la consommation des dix dernières années.

La MRAe fait d'autres remarques plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 21 février 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Annick Bonneville

14 Rapport de présentation, tome 2, pages 98 à 127